

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025
3. Finances : approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
4. Affectation du résultat 2024
5. Finances : fixation des taux d'imposition pour l'année 2025
6. Mise en place de la fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57
7. Finances : Budget Primitif 2025
8. Remplacement de l'adoucisseur à la salle des fêtes
9. Affaires scolaires
 - a) Demande de participation de l'école ABCM
 - b) Rentrée 2025
10. Subvention
11. Motion SIS 67
12. Droits et redevances – révision tarifs 2025 pour 2 logements
13. Remplacement de la chaudière à la mairie
14. Déclaration d'intention d'aliéner

SEANCE DU 08 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ROHRWILLER à la mairie

<i>Conseillers élus</i>	<i>18</i>
<i>Conseillers en fonction</i>	<i>18</i>
<i>Conseillers présents</i>	<i>13</i>
<i>Conseillers absents :</i>	<i>5 (dont 3 pouvoirs)</i>

Sous la présidence de M. le Maire SUTTER Laurent

Conseillers présents : Madame FREY Jessica – M. CAILLARD Christian – M. MOUGENOT Dominique – Mme KLEIN Sandra -- Mme JUNG Henriette – M. WALKER Michel – M. AUBRY Loris – Mme DEMOGÉOT Sylvie – M. MAURICE Steve – Mme BUISSON Estelle – M. WURTZ Christophe – M. KNITTEL Michel

Absents excusés : M. GESCHWINDENHAMMER Denis (donne pouvoir à M. WURTZ Christophe)
M. VOIRIN Jean - Louis (donne pouvoir à Mme FREY Jessica)
Mme KLEIN Amandine (donne pouvoir à Mme KLEIN Sandra)

Absents : Mme MOSSER Tania – Mme HEYER Carine

1) Désignation d'un secrétaire de séance.

Il a été procédé conformément à l'art. L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil. Monsieur WAKLER Michel a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

2) Approbation du procès-verbal de séance du 20/01/2025.

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025 a été transmis à tous les conseillers municipaux. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal.

3) Approbation du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2024

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Rohrwiller

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la commune, en particulierité sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que Mme FREY, 2^{ème} adjointe a été désignée pour présider la séance,

Considérant que M. SUTTER, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Frey

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Approuve le compte financier unique 2024 à l'unanimité ci-joint

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous (ETAT I-B2 du CFU).

COMMUNE DE ROHRWILLER - 1 - COMMUNE DE ROHRWILLER - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	655 255,75	1 073 569,50	1 728 825,25
	Recettes réalisées (1)	B	278 386,55	1 064 546,05	1 342 932,60
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	438 351,80	1 230 275,13	1 668 626,93
	Dépenses réalisées (1)	E	321 150,10	885 378,55	1 206 528,65
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-42 763,55	179 167,50	136 403,95
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-40 780,66	156 705,63	115 924,97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-83 544,21	335 873,13	252 328,92
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-83 544,21	335 873,13	252 328,92

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

4) Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024

Le 08 avril 2025, réuni sous la présidence de M. le Maire Laurent SUTTER.

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement

Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT N-2	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT N-1	RESTE A REALISER	AFFECTATION DU RESULTAT
INVESTISSEMENT	-40 780,66 €		-42 763,55 €	-107 308,42 €	-190 852,63 €
FONCTIONNEMENT	239 062,25 €	82 356,62 €	179 167,50 €		335 873,13 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/n-1	335 873,13 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	190 852,63 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	145 020,50 €
Total affecté au c/ 1068 :	

5) Fiscalité directe locale - fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Par délibération du 08 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties :	26,29 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties :	48,19 %
Taxe habitation (TH) :	14,74 %

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et suite à la commission des finances du 31 mars dernier.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :
de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025

6) Mise en place de la fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 ;

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après délibérations,

Autorise le Maire, à

- Pour l'exercice 2024, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC de Haguenau pour mise en œuvre.

7) FINANCES : Budget primitif 2025

Le Conseil Municipal, vu le rapport d'analyse établi par M. le Maire, après avoir discuté le budget primitif 2025, chapitre par chapitre et avoir consigné le résultat de ses votes dans la colonne prévue à cet effet, décide à l'unanimité

- de voter le budget principal en section de fonctionnement et d'investissement par référence au plan de comptes par nature soit :

Dépenses de fonctionnement

* Dépenses réelles	991 787,00
* Virement à la section investissement	<u>229 845,00</u>
	1 221 632,00

Recettes de fonctionnement

* Recettes réelles	1 076 611,50
* Résultat de fonctionnement reporté	<u>145 020,50</u>
	1 221 632,00

Dépenses d'investissement

* Dépenses réelles	219 000,00
* Déficit d'investissement reporté	83 544,21
* Reste à réaliser	<u>107 308,42</u>
	409 852,63

Recettes d'investissement

* Recettes réelles	256 652,63
* Virement de la section fonctionnement	<u>229 845,00</u>
	486 497,63

- de fixer le tableau des effectifs en personnel comme indiqué dans l'état annexé au budget,
- de reconduire les différentes délibérations relatives à l'attribution et à l'automatisme du réajustement des différentes indemnités accordées (ind. de fonction et ind. diverses du personnel : régime indemnitaire, consultations électorales, complément de rémunération et autres),
- de maintenir sa participation au titre de l'adhésion au CNAS respectivement au GAS (Garantie Obsèques)

pour les aides spécifiques versées par ces organismes dans le cadre des œuvres sociales,

- prend acte de l'état de la dette à long ou moyen terme,
- de répartir comme suit le crédit prévu sous art. « 65748 » Subventions :

Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 400 €
Football Club de Rohrwiller	1 500 €
Les Petits Roseaux	600 €
Chorale Ste Cécile	150 €
Groupement Action Sociale du Personnel	3.200 €
Divers imprévus à fixer au cours de l'année	8 150 €

8) Remplacement de l'adoucisseur à la salle des fêtes

Le Maire explique que l'adoucisseur qui est en place à la salle des fêtes ne fonctionne plus. Il sera judicieux de remplacer car des traces de calcaire apparaissent sur la vaisselle et la verrerie.

Nous avons consulté deux entreprises pour le remplacement de l'adoucisseur :

JUDO Rosheim 3 600.00 € TTC
LR SERVICES 5 041.20 € TTC

Le Conseil Municipal,

vu le rapport d'analyse de l'ordre du jour et entendu les explications complémentaires données par le Maire.

Considérant la nécessité de son remplacement.

Après délibération, décide à l'unanimité :

- de confier les travaux à l'entreprise JUDO de Rosheim pour un montant de 3 600€ TTC
- de charger M. le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'exécution des travaux et de l'autoriser à procéder au règlement de la dépense sur présentation de simple facture, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

9) Affaires scolaires.

Ecoles - Demande de participation aux frais de scolarité des enfants hors commune

L'école ABCM Zweisprachrigkeit à Schweighouse-sur-Moder a sollicité par courrier du 14 novembre 2024, la participation de la commune pour 1 enfant domiciliée dans la commune de et scolarisés dans leur établissement des classes sous contrat, pour l'année scolaire 2024-2025.

Depuis la loi n°2021-641 du 21 mai 2021, la contribution des communes de résidence devient obligatoire si elle ne peut proposer un enseignement bilingue.

Le montant est déterminé en fonction des dépenses de fonctionnement (hors périscolaire) assumées par la commune de Rohrwiller pour son école maternelle.

Le coût par élève à l'école maternelle en 2024 est de 1834 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide à l'unanimité

- De verser la somme de 1834 € au titre du forfait scolaire pour l'enfant scolarisé à l'école ABCM Zweisprachrigkeit pour l'année scolaire 2024-2025.
- De préciser que le montant sera inscrit au budget primitif 2025

10) Subvention – Amicale des Donneurs de Sang de Rohrwiller

L'Amicale des Donneurs de sang bénévoles de Rohrwiller a sollicité la commune pour une subvention d'un montant de 600 €. Cette subvention permettrait d'offrir un bon repas aux donateurs de sang.

Le Conseil Municipal,

vu le rapport d'analyse à l'ordre du jour,
sur proposition de M. le Maire et après délibération, décide à l'unanimité :

- de verser une subvention de 600 € à L'Amicale des Donneurs de sang bénévoles de Rohrwiller.
- de prélever le montant nécessaire sur les crédits ouverts à l'article 6574 pour les subventions exceptionnelles et d'autoriser M. le Maire à procéder au versement de la subvention dès que la présente décision sera devenue exécutoire.

11) Motion – SIS67 relative au temps d'attente aux services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers dans le cadre de transport de victimes

Depuis plusieurs années, le Service d'Incendie et de secours du Bas-Rhin fait face à des difficultés dans le cadre de la mise en œuvre de sa mission de secours d'urgence aux personnes qui représente 85 % de son activité opérationnelle.

En effet, à l'occasion des transports sanitaires dans les services d'accueil des urgences des établissements hospitaliers, les équipages des véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) subissent, avant la prise en charge des victimes, d'importants temps d'attente, régulièrement supérieurs à 30 minutes et pouvant aller jusqu'à plus de 7 heures.

Si ces délais s'avèrent avant tout préjudiciables pour les patients transportés, ils ont également un impact particulièrement délétère sur le fonctionnement du SIS 67.

En effet, en immobilisant de manière prolongée des moyens humains et matériels, ils obèrent les possibilités du Service de dégager des ressources pour répondre aux autres sollicitations opérationnelles d'urgence. Ils représentent en outre une menace sur l'essentielle disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du fait des réticences légitimes des employeurs à libérer ces personnels de leurs contraintes professionnelles pour des durées parfois très longues. Enfin, plus globalement, cette situation conduit à une réelle perte du sens fondamental de la mission qui a fondé l'engagement des sapeurs-pompiers, professionnels comme volontaires, nuisant à la pérennité de leur motivation.

Afin de pallier ces difficultés et maintenir des capacités d'intervention en adéquation avec les enjeux identifiés dans le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques approuvé par arrêté préfectoral, le SIS 67 pourrait à terme être contraint de procéder à des recrutements supplémentaires de sapeurs-pompiers et à réaliser des investissements visant notamment à augmenter sa flotte de VSAV.

Nous considérons que cette situation n'est pas acceptable, tant au regard de la potentielle dégradation du service de secours à destination des habitants du territoire qu'elle induit qu'au niveau des conséquences sur le budget du SIS 67, dont l'équilibre est assuré très majoritairement par les finances locales par l'intermédiaire des contributions de la Collectivité européenne d'Alsace, des communes et intercommunalités, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Dans ce contexte, nous demandons à l'Etat, par l'intermédiaire notamment de l'Agence Régionale de Santé, d'ores et déjà alertée à de nombreuses reprises et depuis plusieurs années sur ce sujet, d'assumer ses responsabilités et de prendre l'ensemble des mesures permettant aux établissements de disposer de tous les moyens financiers, humains et matériels nécessaires afin d'assurer une prompte prise en charge des victimes transportées dans leurs services d'accueil des urgences.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à 14 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre,

- décide de soutenir la motion du SIS 67
- de charger le Maire à adresser directement la présente délibération à l'Agence Régionale de Santé Grand Est avec copie au SIS 67

12) Droits et redevances – Révision des tarifs 2025

a) Loyers de deux logements communaux

Le Conseil Municipal,

Vu ses délibérations relatives aux conditions de location des logements communaux,

Vu les baux à loyer entre la Commune et les locataires,

Considérant que le loyer est révisable en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) stipulé dans le bail à loyer à savoir IRL du 3^{ème} trimestre de 144,51.

Le Conseil Municipal décidera chaque année d'appliquer ou non la clause de révision.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer la clause de révision à partir du mois de mars sur les loyers de 2025.

ADRESSE	M2	DESCRIPTIFS	LOYER
40 Grand Rue (1.1)	48	2 pièces au 1 ^{er} étage	470.08
62 Grand Rue	110	Maison 6 pièces	470.08

13) Remplacement de la chaudière gaz à la Mairie

La chaudière de la mairie est tombée plusieurs fois en panne cet hiver.

Son remplacement est à prévoir.

Plusieurs devis ont été lancés auprès de trois entreprises.

BURGER Soufflenheim

9 263,46 € TTC

SCHERER Schirrheim

9 786,00 € TTC

VOTHRON Niederhausbergen

16 974,17 € TTC

Le Conseil Municipal,

vu le rapport d'analyse de l'ordre du jour et entendu les explications complémentaires données par le Maire.

Considérant la nécessité de son remplacement.

Après délibération, décide à l'unanimité :

- de confier les travaux à l'entreprise SCHERER de Schirrheim pour un montant de 9 786 € TTC

- de charger M. le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'exécution des travaux et de l'autoriser à procéder au règlement de la dépense sur présentation de simple facture, les crédits nécessaires étant prévus au budget.

14) Déclaration d'intention d'aliéner

D.I.A. 01 (Déclaration d'intention d'aliéner) déposée par l'Office Notarial de Roeschwoog pour la vente du terrain sis au 14 rue du Noyer cadastré sous-section AA N°45 de 5 ares 19 appartenant à Madame REYMANN Célia – Mme MULLER Clarisse

Prix de vente : 330 000 €

Mobilier : 9 950 €

Acquéreur : Mme BURCKEL Pauline et M. BRENKE Julien d'Illkirch - Graffenstaden

Le Conseil Municipal, vu le Code de l'Urbanisme et particulièrement les articles relatifs au droit de préemption urbain, décide à l'unanimité de ne pas faire usage du droit de préemption.

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 08 avril 2024 à 22 heures.

Le Maire
Laurent SUTTER

Les membres :

CAILLARD Christian - Adjoint	
FREY Jessica - Adjointe	
MOUGENOT Dominique - Adjoint	
KLEIN Sandra - Adjointe	
VOIRIN Jean - Louis	Excusé

KLEIN Amandine	Excusée
MAURICE Steve	
HEYER Carine	Absente
KNITTEL Michel	
JUNG Henriette	
WALKER Michel	
BUISSON Estelle	
AUBRY Loris	
MOSSER Tania	Absente
GESCHWINDENHAMMER Denis	Excusé
DEMOGEOT Sylvie	
WURTZ Christophe	